

JOUY-MAUVOISIN



AVRIL 2021

BULLETIN MUNICIPAL N° 140



Contacts :

Téléphone : 01 34 76 51 21

Email : mairie.jouy.mauvoisin@wanadoo.fr

Internet : <http://www.jouy-mauvoisin.fr>

SOMMAIRE

- Editorial
- Extraits des délibérations du conseil municipal.
- Extraits séance de travail du conseil municipal.
- Informations municipales
- Informations diverses



Dans mon édito de janvier j'attendais des jours meilleurs pour tous ; La vaccination aidant nous pouvons peut-être y croire, enfin.

Comme toutes les écoles de France notre école est fermée depuis le 6 avril. Nous n'avons pas eu de cas de COVID déclarés au sein des différentes classes et nos enfants ont pu avoir une scolarité normale depuis la rentrée de septembre. J'ai pu observer moi-même le sérieux avec lequel ils ont porté le masque. Bravo !

Je veux saluer également le professionnalisme des enseignantes et du personnel communal qui, dans ces conditions si particulières, ont rempli leur mission avec rigueur.

En dépit de la situation sanitaire la vie municipale continue et avril est toujours la période du budget. Nos recettes sont encore en régression et nous devenons de plus en plus tributaires de la communauté urbaine GPS&O notamment par rapport à l'annulation de la neutralisation fiscale (voir article en dernière page), les fonds de concours suspendus, les charges transférées recalculées, etc. Ajoutée à cela la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'état qui baisse encore d'environ 3500 euros.

A partir de cette année nous ne recevons plus la taxe d'habitation mais il a été décidé par les pouvoirs publics, en remplacement de celle-ci, de nous reverser un montant équivalent en provenance de la taxe du foncier bâti du département. Désormais la fiscalité municipale est constituée de 2 taxes : une sur le foncier bâti et l'autre sur le non bâti.

En 2016 la neutralisation fiscale voulue par la communauté urbaine GPS&O consistait à baisser notre taxe d'habitation de 1.39 point pour ajuster l'augmentation du taux appliqué par la CU (7.62) par rapport au taux de la CAMY (6.23). Pour le contribuable rien ne changeait et la commune était remboursée par la CU.

Or aujourd'hui, suite au recours déposé par 7 communes nous ne percevons plus cette différence du fait de l'annulation par le tribunal administratif ; En conséquence le conseil municipal a décidé d'augmenter le taux du foncier bâti.

J'espère n'avoir pas été trop technique dans mon propos ; en tout cas je suis disposé à expliciter tout cela à qui le souhaite.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce nouveau numéro de notre bulletin municipal.

Le maire
Alain BERTRAND

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 JANVIER 2021

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Nathalie AUBRIL, Véronique BANCE, Nadège DELLAROSA, Jocelyne GUILLAUME, Noël GUYOMARD, Bruno LEBLOND, Jérôme LENFANT, Didier LEOPOLD et Mohamed MERROUNE

ABSENTS EXCUSES : Mme Elisabeth DOS SANTOS et M. Julien HERON qui ont donné pouvoir à M. Alain BERTRAND, Mme Stéphanie DA FORNO, M. Carlos FIGUEIREDO ALVES.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET SES COMMUNES MEMBRES

La communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, par délibération en date du 17 juillet 2020, s'est engagée à élaborer un pacte de gouvernance. Le projet soumis à l'assemblée délibérante est issu d'un groupe de travail constitué de maires et conseillers communautaires représentatifs de la diversité des communes membres. Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à donner un avis sur ce projet.

Monsieur le maire donne lecture du document, il est ensuite demandé aux conseillers de délibérer (*quelques conseillers regrettent de n'avoir pas eu un peu plus de temps pour le consulter*).

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :

Le conseil municipal par 10 voix « Pour » (dont deux par pouvoir) et 3 Abstentions, décide:

- d'émettre un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance tel que transmis
- de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

INSTITUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

En date du 9 septembre 2020, le conseil municipal avait approuvé par délibération l'octroi d'heures complémentaires et supplémentaires au personnel communal titulaire et non titulaire en cas de nécessité.

Il convient de reprendre la rédaction de cette délibération qui doit être plus complète et précise sur la catégorie du personnel concerné et les modalités d'attribution.

Sur rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer dans les limites prévues par les textes, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Lenfant se plaint du changement dans la collecte des déchets verts (tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine) et souhaite en connaître la raison. Monsieur le maire indique que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a décidé d'optimiser les coûts notamment en raison de la très forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes programmées sur les prochaines années.

De nombreuses communes ont fait remonter le mécontentement de leurs administrés suite à tous ces changements dans la collecte des déchets.

Le même élu questionne les conseillers sur la capacité de leur bac jaune, le sien étant rempli rapidement et le ramassage tous les 15 jours lui pose problème. Il semblerait que peu de personnes soit dans la même situation, les habitudes de consommation étant différentes d'un foyer à l'autre.

M. Lenfant a également interpellé Monsieur le maire sur l'absence de salage lors d'un épisode de gel, Monsieur le maire répond que les agents n'ont pas d'astreintes et qu'il n'est pas toujours facile d'anticiper les phénomènes climatiques.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de travail du 27 JANVIER 2021

1 PROPOSITIONS FAITES AU CONSEIL MUNICIPAL

- Le conseil départemental des Yvelines a adopté un programme d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5000 habitants pour des travaux de sécurité routière sur les routes départementales en agglomération. Il est proposé aux conseillers présents de solliciter cette aide, par le biais de la communauté urbaine, pour effectuer une étude de sécurité routière sur le tronçon de la RD 110 traversant le village.

- L'Etat met en place un dispositif d'appel à projets de sécurisation des établissements scolaires dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Ce financement pourrait être sollicité pour faire des travaux de réfection de la clôture de l'école notamment le rehaussement de celle-ci et le changement des portails et portillon. Monsieur le maire a pris conseil auprès d'un référent sûreté de la gendarmerie. Un devis a été sollicité auprès d'une entreprise spécialisée.

Les conseillers présents approuvent ces deux propositions. Ils seront informés de la suite donnée à ces demandes de subvention.

2 INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

- L'ouverture des plis pour les travaux relatifs au contrat rural a eu lieu courant décembre par la commission d'appel d'offres. L'ensemble des plis a été adressé à l'architecte pour analyse.

- Monsieur le maire de Magnanville a réuni les élus des communes voisines afin de leur soumettre son projet de créer un centre de vaccination COVID sur sa commune. Pour les collectivités intéressées, une petite participation financière sera sollicitée pour les frais de secrétariat. Un dossier doit être adressé en Préfecture pour accord. Les Joyaciens gardent leur droit d'aller se faire vacciner dans le centre de leur choix.

- Quelques travaux de voirie ont été réalisés dernièrement par la communauté urbaine (trottoirs à l'entrée de l'impasse des rues et l'accès derrière l'école).

- Monsieur le maire fait le point sur les attributions de compensation de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. Suite au recours porté par sept communes membres, la communauté urbaine est obligée de revoir le calcul de celles-ci sur les cinq dernières années.

Pour notre commune, cela implique un remboursement d'environ 65 000 € de trop perçu et une perte d'environ 13 000 € sur les prochaines années. De plus, les dotations de l'Etat diminuent depuis quelques années impactant de plus en plus les budgets communaux. Les conseillers sont appelés à réfléchir sur une augmentation des impôts locaux pour la prochaine réunion dédiée au budget communal 2021.



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2021

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Elisabeth DOS SANTOS, Nathalie AUBRIL, Véronique BANCE, Nadège DELLAROSA, Stéphanie DA FORNO, Jocelyne GUILLAUME, Noël GUYOMARD, Bruno LEBLOND, Jérôme LENFANT, Didier LEOPOLD et Mohamed MERROUNE

ABSENTS EXCUSES : M. Julien HERON et M. Carlos FIGUEIREDO ALVES

APPROBATION MARCHÉ TRAVAUX CONTRAT RURAL

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour effectuer les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux. Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'un allotissement de 3 lots, estimés globalement à 358 042 € HT.

Il a été remis 2 plis pour le lot 1, 4 plis pour le lot 2 et 5 plis pour le lot 3.

Le rapport d'analyse des offres établi par M. LOUBET du cabinet d'architecture Firon, est soumis à l'assemblée délibérante.

Au vu du rapport, il est proposé d'attribuer les lots aux sociétés ayant présenté les offres jugées les mieux disantes :

- Lot 1 - Corps d'état architecturaux : Entreprise HYSS pour un montant de 318 775.50 € HT,
- Lot 2 - Electricité : Entreprise AVENEL pour un montant de 28 238.18 HT,
- Lot 3 - Plomberie – Chauffage – Ventilation : Entreprise POINT SERVICE pour un montant de 14 815.94 € HT.

Au vu du résultat de la consultation des entreprises et de la proposition d'attribution des marchés de travaux, il convient de porter l'enveloppe globale de l'opération au montant de 361 829.62 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'attribuer les marchés de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux aux entreprises et montants définis ci-dessus,

Autorise Monsieur le maire à signer les marchés de travaux et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE PROGRAMME VOIRIES ET RESEAUX DIVERS 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES.

Dans le cadre du nouveau programme triennal 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voiries et réseaux, le conseil départemental des Yvelines a voté le montant des subventions allouées aux communes.

Ces aides pourront être utilisées par la commune et par la communauté urbaine GPSEO pour des travaux de voiries et réseaux relevant de leur propre compétence.

La somme allouée pour les travaux relevant de la compétence communale s'élève à 122 379 € représentant 70% d'un montant de travaux plafonné à 174 826.90 € HT.

Monsieur le maire propose :

Dans un premier temps, de solliciter cette subvention pour les opérations suivantes :

- Réfection partielle de la sente au clos du lavoir pour un montant de 3 945 € HT
- Agrandissement du parking route de Fontenay pour un montant de 14 700 € HT

Dans un second temps, les travaux d'aménagement du parking cimetière rue de l'église et du futur parking derrière l'école pourrait bénéficier de ce programme d'aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de solliciter la subvention du conseil départemental qui s'élèvera à 13 051.50 € hors taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 18 645 € hors taxes.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2021 en investissement sur le compte 2315.

APPROBATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE 2017.

Le 17 novembre 2016, le conseil communautaire a adopté un protocole financier général posant les trois principes fondateurs de la Communauté urbaine :

1/ le principe du maintien de la pression fiscale des ménages au niveau du bloc communal, sans redistribution de fiscalité entre les territoires.

2/ le principe d'identité des ressources communales avant et après fusion.

3/ le principe d'identité des ressources communautaires issues de la fiscalité des ménages, avant et après fusion.

La mise en œuvre de ces principes nécessitait une neutralisation fiscale transitant par des attributions de compensation qui minoraient ou majoraient les attributions de compensation « héritées » par les communes en 2015 avant la création de la Communauté urbaine.

Saisi d'un recours sur le protocole financier général, le juge administratif a précisé que, la communauté urbaine ayant été créée le 1er janvier 2016, les règles de variation des attributions de compensation « héritées » s'imposant à la communauté urbaine étaient celles en vigueur au 1er janvier 2016 c'est-à-dire que la minoration ou la majoration des attributions de compensation « héritées » **ne pouvait excéder 15 %**.

Par jugement du 23 mai 2019, le tribunal administratif de Versailles a annulé le protocole financier général adopté le 17 novembre 2016.

Le conseil communautaire a tiré les conséquences de ce jugement en adoptant, le 12 juillet 2019, un nouveau protocole prévoyant la mise en œuvre de la variation maximale de 15% des attributions « héritées ».

Il ressort de ce protocole que les attributions de compensation des communes se composent :

- Des attributions de compensation « héritées » de 2015 que les communes versaient ou percevaient de leur ancien EPCI, calculée conformément au protocole financier du 12 juillet 2019 et à l'encadrement législatif de +/- 15 % des montants d'attributions de compensation « héritées ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation postérieures à l'année 2016, telle qu'elle a été déterminée par le conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 11 février 2021.

Il est précisé que pour 2017, année pour laquelle une attribution de compensation définitive de neutralisation fiscale a été votée, la présente délibération n'est pas applicable sauf dans l'hypothèse d'une annulation de la délibération du 4 juillet 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la composante de neutralisation fiscale de la globalité des attributions de compensation et notamment celle de la commune de Jouy-Mauvoisin calculée comme suit :

-Attribution de compensation historique de l'ancien EPCI (ACH) : 29 067 €

-Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) plafonnée à +/-15% : 4 360.05 € La somme de ces deux attributions correspond donc à un total de 33 427.05 €

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) va se réunir lors du premier semestre 2021 afin d'aboutir à un rapport permettant au conseil communautaire de fixer des attributions de compensation définitives. Dans cette attente, le conseil communautaire est tenu de fixer des attributions de compensation provisoires, avant le 15 février de l'année (n), prenant en compte notamment :

- Les attributions de compensation héritées des anciens EPCI ;

- Les attributions de compensation de neutralisation fiscale respectant la variation de +/- 15% ;

- Les attributions de compensation transferts de charges résultant des travaux d'évaluation effectués par la CLECT.

Les attributions de compensation sont réparties entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Les montants et conditions de révision peuvent être fixés librement par délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les attributions de compensation provisoires 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la globalité des attributions de compensation provisoires 2021 fixées par délibération du conseil communautaire du 11 février 2021 et notamment celle de la commune de Jouy-Mauvoisin qui s'élève à 20 453.98 €.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2021

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Elisabeth DOS SANTOS, Nathalie AUBRIL, Véronique BANCE, Nadège DELLAROSA, Noël GUYOMARD, Julien HERON, Bruno LEBLOND, Jérôme LENFANT et Mohamed MERROUNE

ABSENTS EXCUSES : Mme Jocelyne GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Nadège DELLAROSA, Mme Stéphanie DA FORNO, M. Didier LEOPOLD et M. Carlos FIGUEIREDO ALVES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Fonctionnement</u> :	341 672.74 €	502 231.98 €
<u>Investissement</u> :	118 063.49 €	1 012 449.78 €

soit un excédent de 160 559.24 €
soit un excédent total de clôture pour 2020 de 1 054 945.53 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 30 800.00 €.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2020 établi par le Trésorier Municipal Receveur, qui est en tout point conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2020 au budget annuel de la Commune est de 160 559.24 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'incorporer une partie du résultat de fonctionnement 2020, soit 43 579 €, en section d'investissement du budget primitif 2021 (article 1068). Le reste, soit 116 980.24 € étant repris à la section de fonctionnement du budget primitif 2021 (compte 002).

VOTE DES DEUX TAXES LOCALES ANNEE 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département des Yvelines, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 11.58 %. Ce qui fait pour notre commune un taux global de 22.98% (résultat de l'addition du taux 2020 de la commune, soit 11.40 % et du taux 2020 du département, soit 11.58 %).

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions (dont une par pouvoir), décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.76 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

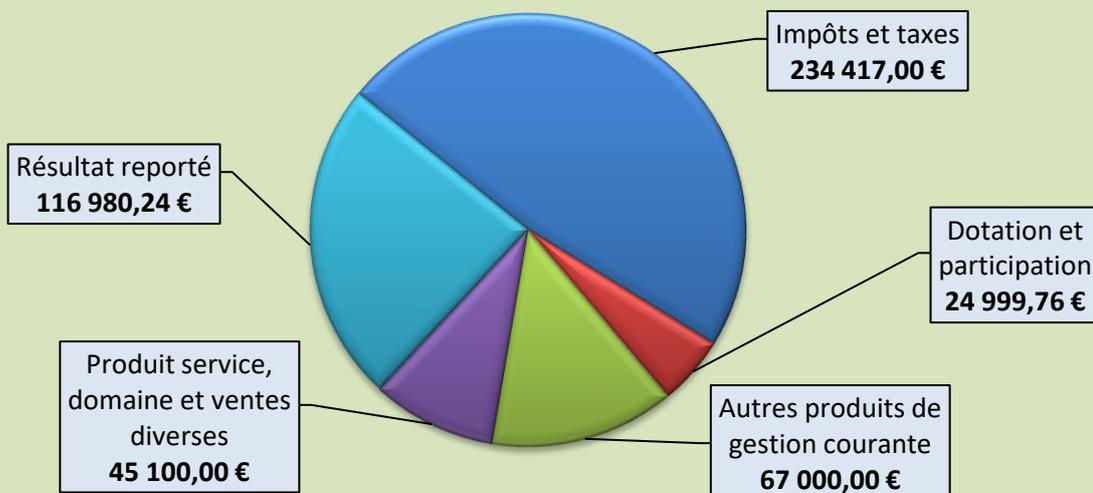
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif communal de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

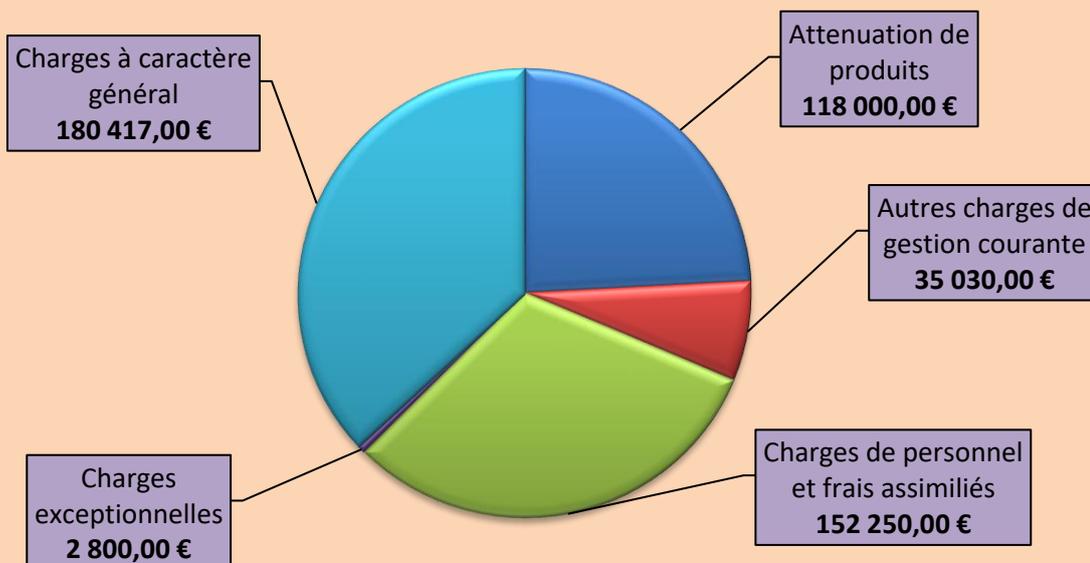
Fonctionnement : Dépenses = Recettes = 488 497 €
Investissement : Dépenses = Recettes = 1 245 555 €

BUDGET PRIMITIF 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 488 497,00 €



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 488 497,00 €



INVESTISSEMENT 2021

DEPENSES = RECETTES = 1 245 555 € (dont 295 590,00 € de subventions)

Ces crédits ne sont que des prévisions et non des réalisations.

Les principales opérations prévues sont :

- Achat de matériel d'entretien, et achats de terrains. 75 000,00 €
 - Restauration Statue. 8 100,00 €
 - Dépenses informatiques (Licences et matériels). 5 000,00 €
 - Aménagements extérieurs (Allées cimetièrre, clôture et portail école, réfection partielle allée Clos du lavoir, aménagement parking route de Fontenay, bassin Chapon/Lotissement, aménagements espaces verts.....).
- 442 655,00 €
- Travaux de bâtiments (Toiture logements et atelier, VMC, électricité, fenêtre/volets logements, pompe à chaleur salle polyvalente). 200 000,00 €
 - Contrat rural et maîtrise d'œuvre. 480 000,00 €

INFORMATIONS MUNICIPALES

ETAT CIVIL



DECES :

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de :
- **M. BENARD Hugues** survenu le 17 mars 2021



NAISSANCE :

Toutes nos félicitations aux parents de :
- **Gabriel FIGUEIREDO ALVES**, rue de la Vallée, né le 17 Janvier 2021

NOUVELLE CARTE D'IDENTITE

La nouvelle carte d'identité (à la taille d'une carte bancaire) sera plus sécurisée pour lutter contre le phénomène de la fraude à l'identité. Son déploiement sera généralisé à la France entière à compter du 2 août prochain.

L'actuelle procédure pour obtenir une CNI ne sera pas modifiée. Le délai de délivrance (7 à 21 jours en moyenne) sera variable en fonction de la demande.

La validité de ce nouveau titre est de 10 ans.



ECOLE



Votre enfant est né en 2018 et entre en maternelle.

Vous emménagez à Jouy-Mauvoisin votre enfant intègre l'école primaire de la commune...

Les inscriptions se font en mairie à compter du 26 avril 2021.

Merci de bien vouloir vous munir des documents suivants :

Livret de famille (ou extrait d'acte de naissance avec filiation)

Carnet de santé à jour de vaccination

Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)

En cas de divorce prononcé, fournir une copie du jugement du tribunal.

Les travaux du contrat rural prévus dans les trois classes et la cantine auront lieu cet été dès le 1^{er} jour des vacances jusqu'à la rentrée de septembre.

ELECTIONS

Les élections régionales françaises de 2021 doivent avoir lieu en même temps que les élections départementales afin de renouveler les 17 conseils régionaux de France. En raison de la pandémie de Covid-19, la loi du 22 février 2021 a repoussé la tenue de ces élections de mars 2021 aux 20 et 27 juin 2021.

A Jouy-Mauvoisin, les votes se dérouleront à la salle des Loisirs rue des Cornouillers, les administrés seront invités à voter à chacun des deux bureaux installés.



INFORMATIONS MUNICIPALES

BRUITS DE VOISINAGE

ABOIEMENT DE CHIEN

Les aboiements de chien sont souvent source de conflits de voisinage. Ils représentent un tiers des nuisances sonores. Les aboiements de chien, en langage juridique, sont assimilés à des "bruits de comportement ou à des bruits domestiques". Les règles relatives à ces bruits sont inscrites dans le code de la santé publique.

"Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Pour résumer les aboiements de chien sont assimilables à des troubles du voisinage et répréhensibles.

Après une première approche amiable, le propriétaire du chien risque une amende pouvant atteindre 450 euros ainsi que la confiscation du chien.

Les déjections animales dans la rue et les lieux publics sont aussi un problème, n'oubliez pas votre petit sac lors de la promenade.

CHENILLES PROCESSIONNAIRES



La processionnaire du pin est un insecte de la famille des Notodontidae, surtout connue pour ses chenilles. Celles-ci se nourrissent des aiguilles de diverses espèces de pins, provoquant un affaiblissement important des arbres et des allergies chez certaines personnes exposées aux soies des chenilles.

L'insecte adulte est un papillon de 35 à 40 mm d'envergure, aux antennes pectinées. Les ailes antérieures sont grises, avec deux bandes foncées parallèles chez le mâle, les postérieures blanches marquées d'une tache sombre à l'extrémité postérieure. La larve est une chenille de quelques millimètres à 40 mm de long (selon le stade de développement), brune noirâtre avec des taches rougeâtres sur le dessus et les flancs.



Le corps velu est couvert de soies urticantes et allergisantes. Les chenilles marchent en procession et construisent des cocons de soies dans certains arbres résineux.

Par mesure de protection, des pièges à chenilles processionnaires ainsi que des boîtes à mésanges (prédatrices de ces chenilles, jusqu'à 500/jour en période hivernale) ont été installés en trois lieux de la commune : Le Verger, La salle Polyvalente et à la Ferme.



Mesure complémentaire :

Des pièges à phéromones seront également installés de manière à ralentir voire éliminer la reproduction de l'espèce en ces lieux.



Prenez garde, ne vous approchez pas, les projections urticantes peuvent aller jusqu'à 50 cm.

N'oubliez pas également d'être attentifs à l'éventuelle présence du frelon asiatique

LOISIRS



AVIS AUX LECTEURS.

Brigitte et Jacques, (ils se reconnaîtront) ont émis l'idée d'installer une boîte à livres afin que les Joyaciens qui le souhaitent puissent faire partager leurs goûts en matière de lecture.

Ce projet pourrait voir le jour courant juin. La boîte à livres serait installée près du panneau de publications des annonces situé à proximité du lavoir.

Selon le succès de cette initiative, une seconde boîte pourrait éventuellement voir le jour dans un autre lieu à déterminer.

INFORMATIONS MUNICIPALES

VILLAGE FLEURI

Au cours de l'année 2020 et en complément de la confirmation de nos 2 fleurs, le jury des villes et villages fleuris nous a également octroyé le « Prix Spécial Fleurs et Paysages Solidaires ».

Ce diplôme récompense les agents pour le maintien du niveau de fleurissement malgré la pandémie.

PANNEAU POCKET

Plus de 5000 mairies utilisatrices, dont Jouy-Mauvoisin.
C'est simple, gratuit et pratique pour être informés des événements (le plus souvent intempestifs) survenant sur la commune. Coupure d'eau, d'électricité, rue barrée,

Près d'une centaine de Joyaciens sont connectés, pourquoi pas vous ?



ENQUETE INSEE



L'INSEE réalise, du 19 avril au 26 juin 2021, une enquête sur le cadre de vie et la sécurité.

Cette enquête vise à mesurer la qualité de l'environnement de l'habitat et l'insécurité. Elle vise également à connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

GENDARMERIE

Les secteurs d'intervention de la gendarmerie ont été revus à titre d'essai ; nous serions donc dans le secteur de l'A13 qui va d'Orgeval à Bonnières.

Les gendarmes en intervention sur notre commune pourraient donc venir de brigades autres que Bréval ou Mantes-La-Jolie.



RENOVATION FERROVIAIRE



A JOUY-MAUVOISIN, LA SNCF RENOUVELLE 2KM DE RAILS.

Pour votre confort, 28 km de rails seront renouvelés entre Buchelay et Boissy-Mauvoisin du 19 avril au 11 juin 2021.

Nous mettons tout en œuvre pour réduire au mieux le bruit généré.

Ces travaux vont permettre de rendre les installations électriques plus performantes, plus résistantes et plus adaptées aux conditions climatiques.

CALENDRIER DES TRAVAUX A JOUY-MAUVOISIN

TRAVAUX PREPARATOIRES : Les nuits de semaine du lundi 19 avril au vendredi 30 avril 2021.

TRAVAUX PRINCIPAUX : Les nuits de semaine du lundi 3 mai au samedi 29 mai 2021.

TRAVAUX DE FINITION : Les nuits de semaine du lundi 31 mai au vendredi 11 juin 2021.

GRAND PARIS SEINE & OISE

Accord sur le protocole financier et fiscal

Le conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) a validé l'accord de régularisation financière permettant de solder le contentieux lié au protocole financier et fiscal. La communauté urbaine va pouvoir se tourner vers l'avenir et pleinement se consacrer au développement de ses politiques publiques.

Pourquoi cette remise à plat du protocole financier ?

Lors de la création de la communauté urbaine, une règle claire a été établie : respecter le principe de neutralité fiscale. En clair : être en mesure de financer les charges transférées liées aux compétences exercées par GPS&O sans augmentation d'impôt ni impact sur les budgets communaux.

Les attributions de compensation (AC) dites de neutralisation fiscale ont ainsi joué le rôle d'amortisseur pour atteindre cet équilibre et aboutir à une « opération blanche ». Toutefois, ces transferts financiers visant à assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres n'ont pas été évalués dans les règles. Elles n'ont pas pris en compte l'obligation fixant à +/- 15 % la variation maximale entre les AC instaurées par GPS&O et celles appliquées avant la création de la communauté urbaine.

C'est ce point qui a amené le tribunal administratif, saisi par sept communes s'estimant désavantagées par le calcul des AC, à annuler le protocole financier général le 23 mai 2019.

Un choix pleinement assumé

Dans ce contexte, la communauté urbaine a choisi la voie de l'apaisement. Elle a d'abord révisé son protocole financier le 12 juillet 2019, en intégrant le respect de la variation de + ou - 15 %.

C'est sur ces nouvelles bases et celles de l'accord trouvé avec les sept communes requérantes que le Conseil communautaire vote une délibération fixant définitivement le montant de ces attributions de compensation de neutralisation fiscale. « Ma volonté était de repartir sur des bases saines, indispensables au bon fonctionnement et à la cohésion de notre communauté urbaine. Je suis donc satisfait d'aboutir aujourd'hui à ce dénouement, souligne Raphaël Cognet, président de GPS&O. Ce processus doit désormais permettre à GPS&O comme aux communes de pouvoir se projeter dans l'avenir. »

Quel impact financier ?

Le jugement du tribunal administratif concernant le protocole financier s'applique avec effet rétroactif. Pour la période 2016-2020, la régularisation prévoit que :

- 31 communes ne soient pas impactées ;
- 12 communes bénéficient d'un rever-

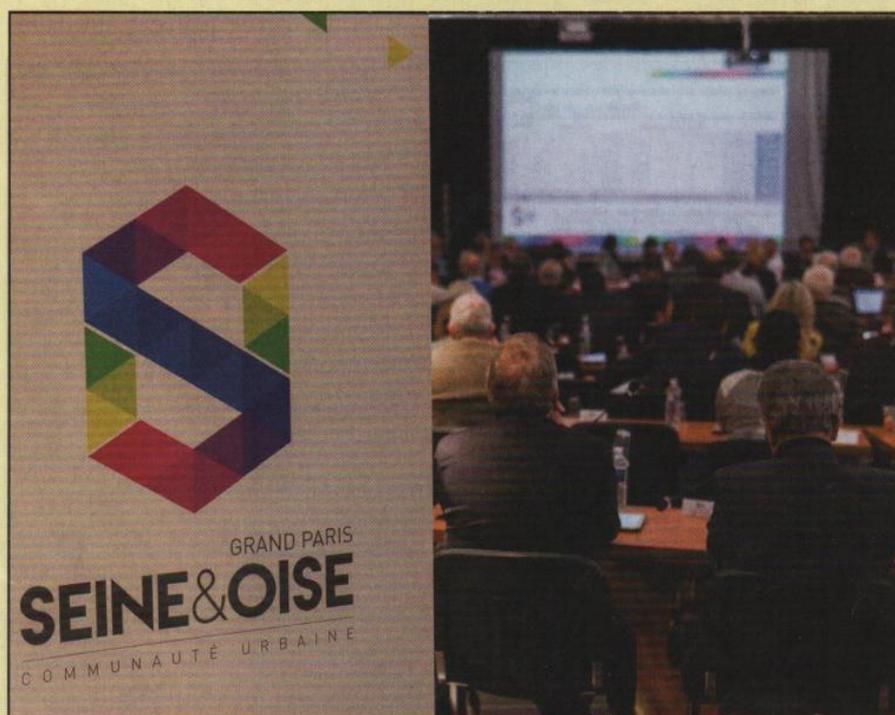
sement de la part de GPS&O pour un montant global de 11,8 M€.

30 communes remboursent 3,4 M€* à GPS&O

Après le vote en conseil communautaire le 11 février dernier, chaque conseil municipal des communes requérantes devra se prononcer.

Quant aux attributions de compensation liées aux charges transférées, celles-ci sont en cours d'analyse par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) installée le 25 novembre dernier. Les résultats de ses travaux sont attendus d'ici au mois de mai. Ils donneront lieu à l'automne 2021 à un vote du Conseil communautaire pour fixer définitivement les montants de ces attributions.

* Les communes concernées par un reversement pourront bénéficier de délai de paiement et d'un étalement de charges sur 5 ans maximum.



La communauté urbaine va pouvoir se tourner vers l'avenir et pleinement se consacrer au développement de ses politiques publiques.